

Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Bulletin de la Société. 1893.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

NOTICE SUR LA FAMILLE DE VEZON

Par M. Xavier BAUDENET.

Cette famille a joué en Bourgogne et particulièrement dans l'Avallonnais, aux ^{xiv}^e, ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles, un rôle qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de retracer.

Mathieu de Vezon a été conseiller du duc Philippe-le-Hardi en 1388 et gouverneur de la chancellerie en 1395, Jehan de Vezon a été gouverneur d'Avallon après la mort de Charles le Téméraire. Un grand nombre de membres de la famille de Vezon ont servi dans le ban et arrière-ban ou dans des compagnies d'ordonnance, mais c'est surtout pendant les troubles du ^{xvi}^e siècle, que leur fermeté et leur attachement au bien public furent dignes d'éloges. Hugues, seigneur d'Annoux, fut capitaine sous Charles IX du château de Thizy; son fils Hugues, seigneur de Cussy-le-Châtel, capitaine de Thizy pendant les guerres de la Ligue, eut la sagesse de s'attacher à la fortune de trois hommes, — Guillaume de Saulx-Tavannes, le marquis de Ragny, et Charles de Marcilly-Cypierre, — qui furent des modèles de désintéressement, de courage et de patriotisme éclairé. Hugues prit part sous leurs ordres à toutes les campagnes qui assurèrent la soumission de la Bourgogne à Henri IV.

Les Vezon sont entrés à la Chambre de la noblesse des Etats en 1557 et ont possédé de nombreux fiefs, soit dans l'Avallonnais, comme Annoux, la Maison Blanche, Talcy, Saulx, Marzy; soit dans d'autres parties de la Bourgogne, comme les Davrées, Chevannay et Cussy-le-Châtel, soit enfin dans l'Ile-de-France et la Champagne.

Armes: de gueules semé de billettes d'argent à deux lions d'or. (D'après Segoin, Trésor héraldique, Gélyot, Indice armorial et Palliot, Histoire du Parlement de Bourgogne).

L'armorial de d'Hozier de 1696, et celui de Chevillard de 1724

indiquent une variante : de gueules à la bande d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'un lion rampant du même.

La filiation de la famille de Vezon est établie jusqu'au cinquième degré, au moyen d'une généalogie dressée par Palliot à l'aide de mémoires et de documents produits par M. de Souvert, conseiller au Parlement de Dijon.

Cette pièce écrite en entier de la main de Palliot se trouve dans la bibliothèque de M. Ernest Petit, si riche en documents relatifs à l'histoire de la Bourgogne.

A partir du cinquième degré la filiation est prouvée par des contrats de mariage, lettres de maintenue de noblesse délivrées à la suite de la recherche de 1669, reprises de fief, actes de partage, etc. (1).

D'après Palliot, historien et généalogiste du Parlement de Bourgogne, la famille de Vezon remonte à Chrétien de Vezon, dont il est question dans un acte du jeudi après la Saint-Martin d'hiver 1330 (2).

La filiation se suit à partir de Mathieu de Vezon :

I. Mathieu de Vezon, fut reçu conseiller au Conseil du duc de Bourgogne, le 4 décembre 1388 ; un peu plus tard, le 13 avril après Pâques 1395, les sceaux lui furent confiés, et le duc Philippe le Hardi, le nomma gouverneur de la chancellerie (3).

Mathieu de Vezon est mort le 24 juin 1413 (4).

Le Conseil des Ducs tenait primitivement ses assises sous le nom de Jours Généraux ou Grands Jours, à Beaune pour le Duché, à Dôle pour le comté de Bourgogne, et à Saint-Laurent-lès-Châlon pour le comté d'Auxonne et les terres d'Outre-Saône. C'est l'origine du Parlement de Bourgogne, établi par lettres patentes de Louis XI du 18 mars 1476, pour avoir « tout droit de Souveraineté au lieu des dits Grands Jours. »

La chancellerie aux contrats était la juridiction chargée de connaître de l'exécution des actes passés sous le sceau du souverain. Philippe le Hardi créa un gouverneur de la chancellerie à Dijon et des lieutenants dans les autres sièges. Jehan de Verranges fut le premier titulaire de l'emploi de gouverneur, et Mathieu de Vezon lui succéda.

(1) Presque toutes ces pièces sont entre les mains de M. Robert Baudenet.

(2) Généalogie et inventaire de pièces à l'appui. — Palliot.

(3) Palliot. Histoire du Parlement de Bourgogne, page 11.

(4) Palliot. Inventaire de pièces justificatives.

La femme de Mathieu de Vezon se nommait Jacqueline, il en eut un fils, Anthoine de Vezon qui suit (1).

II. Anthoine de Vezon eut pour enfants (2) :

1° Girard de Vezon qui suit :

2° Anne de Vezon, mariée à Hubert Le Goux.

III. Girard de Vezon, épousa Jeanne de la Vesvre, dont il eut cinq enfants (3) :

1° Guy de Vezon ;

2° Robert de Vezon, qui suit ;

3° Jeanne de Vezon, mariée à Etienne Golha ;

4° Guillaume ou Guillaumie de Vezon, mariée à Jehan Arbelot, procureur général au Parlement de Bourgogne de 1496 à 1514. (Palliot, 1^{er} vol.).

5° Charlotte de Vezon, mariée à Pierre Guichard.

IV. Robert de Vezon (4), fut le père de Jehan de Vezon dont l'article suit.

V. Jehan de Vezon, a été capitaine et gouverneur d'Avallon en 1490. Il avait été en 1473, maître, recteur et administrateur de la Maison-Dieu de cette ville (5).

Il épousa Damoiselle Catherine dont il eut cinq enfants (6) :

1° Anthoine de Vezon dont l'article suit :

2° Mathilde de Vezon, femme de Pierre Martin, dont elle eut un fils nommé Anthoine qui épousa Jeanne Nynot et mourut sans laisser d'enfants ;

3° Jeanne de Vezon, mariée à Martin de Souvert ;

4° Ferry de Vezon ;

5° Gengou de Vezon qui épousa Pernelle Jolyvet et mourut sans enfants.

Pernelle Jolyvet, sa veuve, donna des fonds en 1508 « pour entretenir le cri qui se faisait tous les lundis à une heure du matin dans les rues d'Avallon, au son de deux clochettes :

« Réveillez-vous bonnes gens qui dormez ;

« Priez Dieu pour les trépassés. » (7)

(1 et 2) Palliot. Généalogie de Vezon, et inventaire de pièces justificatives à l'appui.

(3 et 4) Palliot. Généalogie de Vezon, et inventaire de pièces à l'appui.

(5) Archives de la ville d'Avallon, cote C. G. 135.

(6) Palliot.

(7) *Avallon et l'Avallonnais*, par M. E. Petit.— *Le Morvand*, par Baudiau.

VI. Anthoine de Vezon, écuyer, seigneur de fiefs situés à Marzy et à Lisle, a épousé Jehanne Le Fèvre, dame d'Annoux.

Elle lui a apporté cette terre qu'elle tenait d'Oudette des Granges (1) sa grand'mère. La famille des Granges possédait déjà Annoux au commencement du xiv^e siècle ; en 1329 Hugues des Granges, chevalier, rendit foi et hommage au duc à raison de ses fief et manoir d'Annoux (2).

Anthoine de Vezon a été porté au rôle de convocation du ban et arrière ban en 1498 (3), il a fait reprise en 1491 des fiefs d'Annoux et de Marzy (4) et en 1503 du fief de Lisle (5).

Outre ces fiefs Anthoine de Vezon possédait une maison à Autun, mais il resta toujours très attaché à Avallon, où il avait aussi une maison (6). Il a figuré dans un grand nombre d'actes passés dans cette ville, et notamment dans plusieurs qui intéressent la famille de Clugny à laquelle il était allié.

Le 22 avril 1488, par devant Jehan Rabier, lieutenant du bailli d'Auxois, il fut nommé curateur de Jehan, Estienne et Bartholomine de Clugny (7) enfants mineurs de Pierre de Clugny et de Marguerite Obbé. Il prit part au soulèvement populaire provoqué à Avallon, par l'interdiction lancée contre les reliques de Saint-Lazare, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du 31 août 1489.

Anthoine de Vezon eut deux fils :

1^o Claude de Vezon dont l'article suit ;

2^o Hugues de Vezon, écuyer, licencié ès-droits, seigneur d'Annoux en partie et de Chevannay (8) qui a été échevin d'Avallon en 1517.

Il a soutenu ensuite contre cette ville un long procès (9) dont il est souvent question dans les comptes conservés aux archives communales, notamment en 1526 et 1527.

Il a épousé par contrat du 29 octobre 1529, Damoiselle Pierrette Sayve, fille de Pierre Sayve, seigneur de Flavignerot et de Damoiselle Eglantine de Noident (10).

(1) Sentence de Philippe le Bon de 1463, sur requête de Jehan Le Fèvre gendre d'Oudette des Granges.

(2) Recueil de Peincedé, vol. 9, page 21.

(3) Ibidem, vol. 9, page 113.

(4) Ibidem, vol. 9, page 107.

(5) Archives de l'Yonne, à Auxerre, série E. 24.

(6) Contrat de mariage de Claude de Vezon, 15 octobre 1509.

(7) Bibliothèque nationale, manuscrits, nouveaux acquêts, n^o 67, pages 13 et 17.

(8) Peincedé, vol. 9, page 186, reprise de fief du 24 juillet 1529.

(9) Archives de la ville d'Avallon, C. C. 142.

(10) Bibliothèque nationale, manuscrits, nouveaux acquêts, n^o 67, p. 13.

De ce mariage sont nés quatre enfants :

1° Lazare de Vezon, religieux et panetier de Saint-Bénigne de Dijon ;

2° Marguerite de Vezon, religieuse à l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre où elle fit profession le 11 août 1550 (1) ;

3° Joseph de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux et de Chevannay en partie, reçu conseiller au Parlement de Bourgogne le 8 septembre 1580. Il avait épousé Jacqueline de Thésut (2) et fut le père de Chrétienne de Vezon, mariée à Jacques Pérard.

On voit dans le *Journal de Breunot* que Joseph de Vezon n'avait pas suivi le même parti que son cousin issu de germain Hugues, petit-fils de Claude de Vezon. Il fut au nombre des conseillers qui restèrent à Dijon avec le premier président Brûlart et penchèrent pour la Ligue, tandis que la fraction du Parlement fidèle à Henri IV s'était retirée à Flavigny avec le président Frémyot.

4° Antoine de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux et de Chevannay en partie.

Il épousa par contrat du 17 janvier 1566, Jeanne Manchot dont il eut Denise de Vezon (3).

VII. Claude de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux, de Talcy et en partie de Saulx (4) épousa par contrat du 15 octobre 1509 Barbe de Maumigny, dame des Davrées et de Cussy-le-Châtel, fille de Jacques de Maumigny, seigneur des Davrées et de Isabeau de Villaines.

De ce mariage sont nés :

1° Pierre de Vezon (5), écuyer, seigneur des Davrées et co-seigneur d'Annoux qui épousa par contrat du 17 janvier 1535 Damoiselle Marie de Marsay ;

2° Hugues de Vezon dont l'article suit.

VIII. Hugues de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux et de Cussy-

(1) Peincedé, vol. 19, page 368.

(2) Idem, vol. 19, pages 1 et 38.

(3) Idem, vol. 9, page 364.

(4) Inventaire au cabinet des Titres, bibliothèque nationale. V° de Vezon.

(5) Il est souvent question dans les comptes de la ville d'Avallon de 1430 à 1460, de Jacques de Vezon qui exerçait la médecine. — Madeleine de Vezon épousa Louis de Fresne par contrat du 11 juillet 1582. — Un acte de 1615, relaté au Registre des Insinuations (Archives de l'Yonne), parle d'Edme de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux, marié à Anne de Belsunce. — Mais ni Jacques, ni Madeleine, ni Edme de Vezon n'ont pu trouver place dans cette généalogie, qui ne comprend que la filiation prouvée.

le-Châtel, épousa par contrat du 17 janvier 1535 Damoiselle Michelle de Marsay, fille de Jehan de Marsay, seigneur des Taffourneaux, Pruniers et Monéteau et de Damoiselle Edmée de Gorbou (1).

Hugues de Vezon a servi dans le ban et arrière-ban à la convocation de 1557. Il a pris une part active aux guerres de religion et a été un ferme soutien du parti catholique.

Dans l'Avallonnais les hostilités prirent un sérieux caractère de gravité en 1562. Les châteaux de Pisy, de Girolles et du Vault étaient occupés par des garnisons protestantes, et des compagnies de partisans huguenots parcouraient la campagne en pillant et en faisant des prisonniers.

Les événements les plus importants dont cette région fut le théâtre, se passèrent en 1569. Wolfgang le Cruel, duc de Deux-Ponts, commandant de l'armée levée par l'électeur Palatin pour secourir les Protestants, arriva par Beaune et Saulieu, jetant la consternation sur son passage, et mit le siège devant Avallon. Mais vigoureusement repoussé par la garnison conduite par le capitaine Marey, il se retira à Vézelay, qui venait de tomber entre les mains des Huguenots ; peu après, il passa en Limousin.

Les catholiques, commandés par le capitaine Sansac, résolurent alors de reprendre Vézelay et en commencèrent le siège le 6 octobre 1569 ; mais tous leurs efforts échouèrent devant l'énergique résistance des Protestants, et ils durent se retirer après avoir perdu quinze cents hommes et tiré plus de trois mille coups de canon.

Pendant ce temps Hugues de Vezon avait reçu le commandement de la forteresse de Thizy dont les épaisses murailles et la situation sur un point élevé faisaient un poste important. Ses services sont attestés par un certificat de Claude de Saulx-Vantoux, délivré pendant le siège de Vézelay et ainsi conçu :

« Claude de Saulx, seigneur de Vantoux, chevalier de l'ordre du
 « Roy, cappitaine de cinquante hommes darmes des ordonnances
 « de sa Majesté et son lieutenant en Bourgogne en absence de
 « Monseigneur le duc Daumalle et Monsieur de Tavannes,
 « Au bailly de Dijon ou son lieutenant et à tous aultres qu'il ap-
 « partiendra, salut.
 « Scavoir faisons et attestons que noble Hugues de Vezon, sei-
 « gneur d'Annou et de Cussy-le-Châtel en partie, s'est employé pour

(1) Pierre et Hugues de Vezon épousèrent le même jour les deux sœurs et il ne fut dressé qu'un seul contrat.

« le service du Roy et notre ordonnance en estat de cappitaine au
« Chasteaul de Tisy.

« Par quoi vous mandons ne le molester ni inquiester en ses
« terres et seigneuries, ains le laisser jouir paisiblement de ses
« terres et seigneuries attendu le service personnel qu'il faict audict
« chasteau.

« En tesmoing de quoi nous avons signé ceste de notre seing
« manuel soubz le sel de nos armes.

« Faict au camp devant Vézelay le vingt unième jour doctobre
« mil cinq cent soixante et neuf.

Signé : DE SAULX.

Sur le vu de ce certificat Hugues de Vezon fut exempté le 17 février 1570 (1) de service et contribution au ban et arrière-ban par Guillaume de Saulx-Tavannes, bailli de Dijon et lieutenant pour le Roi en Bourgogne.

De son mariage avec Michelle de Marsay, Hugues de Vezon a eu sept enfants (2).

1° Jehan de Vezon dont l'article suit :

2° Hugues de Vezon, auteur de la branche de Cussy-le-Châtel rapportée plus loin ;

3° Nicolas de Vezon, homme d'armes, marié à Damoiselle Françoise le Garennier (3) ;

4° Sébastien de Vezon, homme d'armes dans la compagnie de M. de Mandelot ;

5° Emilande de Vezon ;

6° Barbe de Vezon, mariée en premières nocés à Fiacre Amy, seigneur de Beauregard, et en deuxièmes nocés à Pierre le Robert, seigneur de Pancy ;

7° François de Vezon, seigneur en partie d'Annoux où il possédait le Meix seigneurial appelé la Tour ;

Il a épousé le 28 décembre 1563 Damoiselle Anne de Ramsay (alias Rameset) fille de Sébastien de Ramsay et de Barbe de Laforest.

De ce mariage sont nés six enfants, savoir :

1° Hugues de Vezon, co-seigneur d'Annoux, demeurant à Genouilly, marié par contrat du 15 février 1605 à Damoiselle Claude

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Acte de partage, au château d'Annoux.

(3) Bibl. nationale (nouveaux acquets, n° 67, page 455). Procès entre Nicolas de Vezon et sa belle-sœur Guillemette le Garennier veuve de Robert Guérard, seigneur d'Anthonet.

de Cryot, fille de Philibert de Cryot, écuyer, seigneur d'Estoules en Morvan, dont (1) :

François de Vezon, co-seigneur d'Annoux, marié à Jacqueline d'Avout, par contrat du 28 avril 1648.

Les services militaires de François de Vezon sont attestés par huit certificats de 1643 à 1647.

Il a été maintenu en 1669 par l'intendant Bouchu, dans sa noblesse d'ancienne extraction (2).

2° Françoise de Vezon, mariée à René de Cryot, écuyer, seigneur de la Fontaine ;

3° Jeanne de Vezon ;

4° Alexandre de Vezon ;

5° François de Vezon ;

6° Gabrielle de Vezon, mariée en 1600 à Edme de Hervy, seigneur de Charmois (3).

IX. Jehan de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux, de la Maison Blanche, de Marsay, de la Mothe, Taffourneaux et autres lieux, a épousé Damoiselle Anne de la Mothe (4).

Jehan de Vezon a fait reprise le 19 avril 1593 du fief de la Maison Blanche qu'il tenait comme héritier de Hugues, son père, et comme acquéreur de Nicolas, François et Barbe, ses frères et sœur (5).

Il a laissé quatre enfants (6) :

1° François de Vezon qui suit ;

2° René de Vezon, auteur de la branche d'Annoux rapportée plus loin ;

3° Jehan de Vezon, écuyer, seigneur de la Mothe ;

4° Adriane de Vezon, mariée à Adrien du Febvre, seigneur de Buisson.

X. François de Vezon, chevalier, seigneur de la Maison Blanche, de la Mothe, Taffourneaux et Marsay, de Robintant dans le bailliage de Melun, Maisoncelle dans le bailliage de Cézanne et Moissy dans celui de Troyes, a épousé par contrat du 3 mai 1607 Damoiselle Jeanne de Brenne, fille de Charles de Brenne, chevalier, et de Dame Anne de Niçay.

(1) Création de tutelle après décès de Hugues de Vezon en 1635.

(2) Voir aux pièces justificatives.

(3) Généalogie jointe aux maintenues de noblesse de 1669. Bibl. de Dijon.

(4) Acte de partage du 2 juin 1618 entre les enfants de Jehan de Vezon.

(5) Peincedé, vol. 9, page 336.

(6) Partages des 28 et 30 avril 1608 et 2 juin 1618. Cabinet des titres, Bibl. nationale.

Il a été convoqué en 1635 pour le service du ban et arrière-ban (1) et a laissé pour enfants :

1° Charles de Vezon qui suit ;

2° et 3° Anne-Marie et Marie Françoise de Vezon.

XI. Charles de Vezon, chevalier, seigneur de la Maison Blanche, Maisoncelle et Marsay, a épousé par contrat du 2 juin 1624, Damoiselle Renée Girault, veuve de Pierre de Bondeville, écuyer, seigneur de Boisgiloust.

Il a servi dans le ban et arrière-ban suivant certificat du 1^{er} septembre 1630 (2), signé de Louis de Bourbon, comte de Soissons, gouverneur de Champagne et a laissé un fils :

XII. Pierre de Vezon, chevalier.

BRANCHE D'ANNOUX

XIII. René de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux et de la Maison Blanche en partie, deuxième fils de Jehan de Vezon et d'Anne de Lamothe, eut pour femme Damoiselle Etiennette de Goureau, qui, devenue veuve, épousa en secondes noces Bénigne de Despence seigneur d'Anthonet.

René de Vezon a fait reprise de ses fiefs à la Chambre des comptes de Bourgogne le 11 août 1611 (3).

Il a eu quatre filles : Adriane, Madeleine, Etiennette et Catherine (4), dont trois se marièrent.

1° Adriane de Vezon a épousé Claude Velvot, seigneur du Ronceau ;

2° Madeleine est devenue la femme de Jacques Le Loup, receveur du domaine du Roi ; elle lui a apporté le fief d'Anthonet (5) ;

3° Etiennette de Vezon a épousé par contrat du 4 juillet 1648 messire Jean Baudenet ;

René de Vezon laissa ses fiefs d'Annoux et de la Maison Blanche à sa fille Etiennette, et les descendants de celle-ci n'ont pas cessé de les posséder depuis lors.

La seigneurie d'Annoux avait été très divisée anciennement et avait compté simultanément de nombreux seigneurs, parmi lesquels on peut citer outre les des Granges et les Vezon, qui en possédaient la plus grande partie, les Bataille, Montmorillon,

(1) Cabinet des titres. Bibliothèque nationale. V° de Vezon.

(2) Ibidem.

(3) Peincedé, vol. 9, page 351.

(4) Donation par Denis de Despence à ses sœurs utérines. — Registre des Insinuations 1659. Archives de l'Yonne.

(5) Peincedé, vol. 9, page 560.

Howard, Fresne, Le Robert de Pancy. Cette division donnait lieu à d'inextricables difficultés et à d'interminables procès ; en revanche, il n'est peut-être pas un coin du sol de France qui ait été plus fécond en défenseurs de la patrie que ce village qui devait avoir la gloire de donner le jour à un maréchal. On ne compte pas moins de soixante seigneurs d'Annoux ayant servi dans le ban et arrière-ban et les compagnies d'ordonnance, puis dans des régiments d'infanterie ou de cavalerie, après l'établissement de corps réguliers et permanents.

Après avoir été très divisée, la seigneurie d'Annoux comprenait au *xvi*^e siècle six fiefs appelés : *la Tour* et *la Maison Blanche*, le *Riolet* et le *Meix-Robert*, la *Maison de la Tour du Bois* et le *Meix Saint-Martin*.

Les deux premiers appartenaient à la famille de Vezon qui succédait aux des Granges. Les Baudenet les réunirent par suite du mariage précédemment relaté, au Riolet et au Meix-Robert qu'ils possédaient déjà de leur chef (1). Ils acquirent de M. de Quesse de Valcourt, la maison de la Tour de Bois (2). Ce sont ces différents éléments qui composent la terre d'Annoux, léguée au comte Raoul de Virieu par sa mère, Louise-Charlotte Baudenet d'Annoux, décédée le 6 janvier 1885. Il se trouve ainsi par héritage l'ayant-droit de Hugues des Granges, seigneur d'Annoux en 1329.

Le fief Saint-Martin (3) continue d'appartenir aux d'Avout qui en étaient devenus seigneurs par suite du mariage de Nicolas d'Avout avec Damoiselle Claude de Gabillaut en 1678 (4).

BRANCHE DE CUSSY-LE-CHATEL.

XIV. Hugues de Vezon, écuyer, seigneur de Cussy-le-Châtel, deuxième fils de Hugues de Vezon et de Michelle de Marsay, épousa par contrat du 12 mars 1583 Gabrielle de Bonnières fille de Gilles de Bonnières, seigneur de Rès et de Damoiselle Loyse Le Sourt.

Hugues de Vezon, bien que bon catholique comme son père, ne s'engagea pas dans le parti de la Ligue, il s'attacha à la fortune de Guillaume de Saulx-Tavannes et des sires de Cypierre et de Ragny, et servit sous

(1) Peincedé, vol. 9, page 837. Cote B. 10992, et page 955 reprises de fief.

(2) Peincedé, vol. 9, pages 620, 718 et 913.

(3) Reprise de fief du 24 avril 1724. Peincedé, vol. 9.

(4) Mariage du 16 février 1678. Registres de la paroisse d'Annoux. — Nicolas d'Avout est le bisaïeul du maréchal, né à Annoux le 11 mars 1770.

Voir encore les registres d'Annoux aux dates des 26 décembre 1678, 28 mars 1683, 10 septembre 1690, 4 avril et 18 mai 1723.

leurs ordres la cause d'Henri IV. Comme nous l'avons déjà dit, à cette époque troublée, où les esprits les plus fermes purent connaître des hésitations, il était impossible de choisir de meilleurs guides pour marcher droit dans le chemin du devoir et de l'honneur. Il y eut peut-être des hommes qui plus qu'eux furent mêlés aux grandes affaires et eurent sur les événements une influence plus décisive, mais personne ne montra plus d'abnégation, de persévérance, de dévouement éclairé au bien public.

Guillaume de Saulx-Tavannes, fils du maréchal, s'était mis en quelque sorte sous la tutelle de Chabot-Charny, qui, au lendemain de la Saint-Barthélemy, avait refusé d'exécuter dans son gouvernement de Bourgogne, l'ordre de massacrer les Protestants. Quand la Province fut tombée au pouvoir du duc de Mayenne, Saulx-Tavannes entreprit de le combattre et soutint la lutte de ses propres deniers. Il n'obtint point de récompense après le triomphe d'Henri IV, cependant il ne formula aucune plainte et ne dit qu'un mot dans ses Mémoires, sur ses services et ceux des hommes qui avaient partagé son dévouement : « Partie a été mal reconnue, mais Sa Majesté estoit excusable à cause de « ses grandes affaires ».

Il n'est pas besoin de retracer ici le caractère de François de la Magdelaine, marquis de Ragny, les travaux de M. Raudot et de M. Ernest Petit (1) ont mis en lumière les mérites de cet homme remarquable qui sut allier la fermeté à la modération, et est un de ceux qui ont fait le plus d'honneur à notre pays.

Son beau frère Charles de Marcilly-Cypierre était gouverneur de Semur et possédait les châteaux de Lamotte-Ternant, de Thil et de Thoisy. Sa compagnie d'ordonnance constituait une des principales forces de la petite armée de Saulx-Tavannes.

Les compagnies d'ordonnance étaient un des derniers vestiges de l'organisation militaire et féodale du Moyen-âge. Elles avaient pour capitaines des princes de sang royal, des maréchaux de France, des gouverneurs de provinces, de grands seigneurs ou des chevaliers célèbres par leurs hauts faits, Bayard par exemple. Les cinquante hommes d'armes qui les composaient étaient tous suivis d'une dizaine de leurs parents ou de leurs vassaux exercés au maniement des armes et désignés sous le nom de *pages* ou de *coustiliers*. Une compagnie de cinquante hommes d'armes comprenait donc cinq cents ou six cents combattants.

Hugues de Vezon a servi comme homme d'armes dans la compagnie de M. de Cypierre, il fut plus tard capitaine du château de Thizy.

Voici un court résumé des événements auxquels il s'est trouvé mêlé et tout d'abord un état des partis en présence dans les environs d'Avallon.

A la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise de nombreuses villes se rangèrent dans le parti de la Ligue. Avallon fut une des premières à donner son adhésion. Il en fut de même de Vézelay, dont le gouverneur était Joachim de Rochefort-Pluvaut, de Noyers où le baron de Viteaux

(1) Une petite ville à la fin du xvi^e siècle, par M. Raudot, *Annuaire de l'Yonne* de 1858. — Avallon et l'Avallonnais, par M. Ernest Petit.

avait placé Drouas comme capitaine ; de Montbard, de Saulieu et enfin de Semur dont les habitants avaient chassé M. de Cypierre leur gouverneur.

Dans l'autre camp le sire de Chastellux apportait à la cause d'Henri IV un important appui, mais les forteresses occupées par les royalistes étaient rares, on ne pouvait guère compter dans ce nombre que Girolles, Annay et Montréal, dont les garnisons étaient si faibles, qu'elles ne pouvaient s'éloigner des remparts et étaient réduites à une action isolée.

La petite armée de Saulx-Tavannes entra en campagne en 1589, elle se composait, au début, des compagnies d'ordonnance des sieurs de Cypierre et de Ragny, de deux compagnies d'arquebusiers à cheval et des régiments d'infanterie de Chantal et de Chigy ; quelques renforts vinrent s'y adjoindre, et jusqu'à la complète soumission de la province à Henri IV qui n'eut lieu qu'en 1595, elle fit une guerre d'escarmouches et de sièges (1).

A Is-sur-Tille en 1589, Saulx-Tavannes battit la troupe d'infanterie du sieur de Bussy, à Lespinasse près de Maçon (1590), il remporta un avantage signalé dans un combat de nuit livré à la lueur du village incendié.

Plusieurs coups de main sur Dijon, Châtillon et Montbard, et sur Autun, Chalon et Avallon après que le maréchal d'Aumont eut pris le commandement, ne furent pas heureux ; mais les sièges de Flavigny, Semur, Saulieu, Duesme, Thizy, eurent un succès rapide et complet. La tactique suivie était simple : après avoir, par des arquebusades, cherché à déloger l'ennemi des remparts, l'assiégeant « plantait le pétard », c'est-à-dire qu'il braquait à bout portant un petit canon contre une porte ou contre la muraille. La porte sautait, une brèche était ouverte et l'on donnait l'assaut. Au siège de Saulieu (1590) où Tavannes manquait d'artillerie, il suivit une tactique plus primitive encore, et qu'on eut dit renouvelée des Romains. Le fossé fut mis à sec, et des hommes couverts par des mantelets en bois sapèrent les fondements de la muraille dont un pan s'écroula. — Au siège d'Avallon en 1591, les royalistes après avoir fait sauter une des portes pénétrèrent dans la ville au milieu de la nuit ; mais le maire Goureau sort de chez lui à demi-vêtu, se met à la tête des habitants et repousse l'attaque. Trois ans après, le 31 mai 1594, quelques bourgeois d'Avallon ouvrent une des portes à Rochefort-Pluvaut, gouverneur de Vézelay, depuis peu gagné à la cause d'Henri IV, et la ville est occupée sans résistance. L'année suivante la bataille de Fontaine-Française achève la soumission de la Bourgogne.

Mais si la guerre était finie, la tranquillité était loin d'être rétablie, les routes n'étaient pas sûres, des garnisons durent être maintenues longtemps encore dans les forteresses de l'Avallonnais ; nous trouvons Hugues de Vezon, capitaine du château de Thizy en 1596 et 1597 (2).

De son mariage avec Gabrielle de Bonnières, Hugues de Vezon a eu quatre enfants (3) :

(1) Mémoires de Guillaume de Saulx-Tavannes.

(2) Actes de vente des 6 mai 1596 et 6 janvier 1597.

(3) Partage du 19 mai 1632.

- 1° François de Vezon, dont l'article suit ;
- 2° Etiennette de Vezon, mariée à Jehan de la Perrière ;
- 3° Anne de Vezon, mariée à Bénigne Bougarre, capitaine au régiment de Navarre ;
- 4° Gabrielle de Vezon.

XV. François de Vezon, écuyer, seigneur de Cussy-le-Châtel, gendarme de la compagnie de M. le duc d'Orléans, épousa par contrat du 19 novembre 1627, Damoiselle Jacqueline de Pillart, fille de Jehan de Pillart, écuyer, demeurant à Pancy et de Gabrielle de Oudry.

Ils ont eu pour enfants (1) :

- 1° Jean de Vezon dont l'article suit ;
- 2° Françoise de Vezon, mariée à Charles de Saint-Thierry, co-seigneur de Santigny.

XVI. Jean de Vezon, écuyer, sieur de Cussy, épousa par contrat du 25 novembre 1669 Damoiselle Jacquette de Branches, fille de David de Branches, seigneur de Poilly et de Chavan et de Philiberte d'Avout.

Jean de Vezon a été maintenu en 1669 par l'intendant Bouchu dans la noblesse d'ancienne extraction (2).

Il a servi dans le ban et arrière-ban de la noblesse du bailliage d'Auxois à la convocation de 1674.

Il ne laissa que trois filles :

- 1° Jeanne de Vezon, née en 1670 ;
- 2° Marie de Vezon, née en 1672 ;
- 3° Edmée de Vezon, née en 1674.

XVII. Marie de Vezon, de Cussy, était la dernière du nom de Vezon, quand par testament du 31 janvier 1755 après-midi, elle institua légataire universel Guillaume Baudenet, écuyer, seigneur d'Annoux, petit-fils d'Etiennette de Vezon.

Par acte du même jour avant midi, elle avait fait donation entre vifs de ses biens fonds situés à Blacy, Talcy, Cormarin et Pancy, au deuxième fils de Guillaume Baudenet, Jean Guillaume, depuis commandant du second bataillon du régiment de Beaujolais.

(1) Partage du 23 mai 1648.

(2) Voir aux pièces justificatives.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1509

Contrat de mariage de Claude de Vezon et de Barbe de Maumigny.

Au nom de Nostre Seigneur Amen, l'an de l'incarnacion dicelluy courant mil cinq cens et neuf le quinzième jour du mois d'octobre, nous les partyes cy après escriptes c'est assavoir Hugues Boussart, escuyer, Ysabeau de Villaines, sa femme, damoiselle, et Barbe de Maumigny, sa fille et de feu Jaques de Maumigny en son vivant aussy escuyer, premier mary de moy lad. Ysabeau, seigneur et dame de les Davrées, mesmement nous lesdites Ysabeau et Barbe de l'auctorité congnoissance, bon vouloir et consentement de Hugues Boussart, mary de moi Icelle Ysabeau et sire de moi ladite Barbe ad ce présent et nous auctorisans quant à faire et passer les choses cy après escriptes et déclarées par nous d'une part.

Anthoine de Vezon, escuyer, sieur d'Annoul en partie, et Claude de Vezon son fils mesmement aussy ledit Claude de l'auctorité, congnoissance, bon vouloir et consentement dudit Anthoine, son père, ad ce présent et me auctorisant quant à faire et passer ce qui sensuit pour nous daultre part.

Scavoir faisons à tous présens et advenir que nous lesdits parties et chacuns de nous en droit soy de nos certaines sciences et bons propos, — avons fais et par cestes faisons les traictés, accordz, pourtions, convenances de mariage, promesses obligacions et autres choses qui sensuivent....

Assavoir que nous ledit Claude de Vezon et Barbe de Maumigny, mariés futurs, promettons prandre et espouser lung laultre, chacun de nous en droit soy par foy et loyauté de mariage, selon Dieu Saincte Eglise et la loi de Rome, ad ce accordans en temps dehu et honorable, sous les modifications et moiens cy après déclarés.

Premièrement que ledit futur mariage fait et consommé.

Iceulx futurs mariés seront et demeureront unnys et commungs en tous biens meubles et acquests qu'ils feront constant leur mariage.

Item que ladite damoiselle Barbe prandra, aura et emportera dès maintenant tous et chacuns ses biens paternels à elle ja escheus et advenus par le trespas dudit feu Jaques, son dit père quelque part qu'ils soient situés ou assis et dont elle est vestute et saisie, que aussy maternels à escheoir quand le cas y adviendra, franchement et quictement de tous debtz dehus à ceste heure présente et date de cestes.

Et en faveur et contemplacion dudit futur mariage et affin que ce fasse, nous lesdits Hugues Boussart et Ysabeau, sadite femme, de l'auctorité que dessus, avons promis promettons par ces présentes de bien et convenablement vestir et habiller Icelle Barbe de trois robes nutialles, trois costes et deux chapperons de velours avec ses aultres habillements de teste servant à sa personne, et selon que à noblesse affert et que à son estat appartient, et avec ce, luy faire ses nopces soulenellement et payer tous les frais dicelles à nos despens, sans en pouvoir pour nous quereller ou demander uucune chose aususdits futurs mariés ne à leurs hoirs, ne aussy

prendre ou recevoir aucune chose des dons et espingles donnés en dons à iceulx futurs mariés en quelque manière que ce soit, ains demeureront à ladite Barbe.

Est en oultre traicté et accordé entre nous lesdits futurs que se ledit Claude de Vezon aloit de vie à trespas avant ladite Barbe, sadite femme future sans hoirs dicelluy Claude en elle procreez, en ce cas Icelle Barbe prandra et tiendra par manière de dohaire et de usu fruictz sa vie durant, la somme de vingt cinq livres tournois chacun an, sur toute la chevance dudit Anthoine de Vezon et de damoiselle Jehanne, sa femme, mère dudit Claude, qu'ils ont et peuvent avoir en la terre et seigneurie de Lisle-soubz-Montréal et d'Avallon, avec ce joyr sa vie durant d'une maison à eulx appartenant soit au lieu d'Autun, d'Avalon ou dudit Lisle.

Et si aura et emportera sa chambre garnie bien et convenablement.....

Suis aussy je ledit Claude tenuz et prometz de enjoyalle Icelle Barbe madite future femme d'une chaine d'or selon que à son estat appartient.

Est en convenances traité et accord entre nous icelles parties que se ladite Barbe aloit de vie à trespas sans hoirs de son corps avant ledit Claude, en ce cas ledit Claude prandra et emportera avant tous partages, tous ses chevaulx, harnois, habillements et joyaulx servant tant à sa personne que à ses dits chevaulx quelque part qu'ils soient.

Les présentes faictes et passées au chastel de les Davrées, par devant Huguenin Quarrey, notaire public juré dicelle court et coadjuteur du tabellion de Semur pour le Roy nostre sire.

Présens honorable et discreste personne maistre Jehan des Granges, prebste, curé dudit Annoul, nobles hommes Guillaume de Remigny de Joux, Guillaume de Masilles, sieur de Villières, Loys de Masilles, sieur de Vaulcresson, George de Lalier d'Avalon.

1570

Dispense de service dans le ban et arrière ban pour Hugues de Vezon, capitaine de Thizy.

Guillaume de Saulx, chevalier, sieur de Tavannes, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller de sa maiesté et son bailli de Dijon, commissaire deputed en ceste partie par lettres closes du Roy données à Orléans le vingtroisiesme iour du mois de juillet dernier, à tous présens et advenir Salut.

Scavoir faisons que à la convocation et assemblée du ban et arrière-ban dudict bailliage siège et ressort diceluy, faicte en la ville dudict Dijon au couvent des Cordeliers, le samedy premier jour du mois doctobre, lan mil cinq cent soixante et neuf ès présences de MM^{res} Jehan Morin, Esme Chantepinot et André Godran, aussy conseillers, lieutenant-général, advocat et procureur de sadite maiesté.

A tour de son rolle a esté appllé Hugues de Vezon, escuier, à cause de ce qu'il tient en la terre de Cussy-le-Châtel, vaillant par an de revenu

vingt-deux livres dix sols, lequel n'a comparu, au moien de quoy a esté donné deffault et saisie.

Et depuis, le troisieme jour du mois de janvier mil cinq cent soixante et dix, par devant nous ledit Morin, lieutenant-général, a comparu messire Anthoine de Vezon, escuier, lequel nous a dict que ledit de Vezon fait service personnel pour le Roy en estat de capitaine au chasteau de Thizy, selon qu'il a fait apparoir par le certificat de messire Claude de Saulx, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Vantoux, cappitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant pour le roy en ce gouvernement de Bourgogne en absence de Monseigneur le duc d'Aumalle, gouverneur.

Et ledit Morin a requis en réparant le deffault fait par ledit Hugues de Vezon qu'il soit excusé de service et contribution audict ban et arrière-ban, ce que aurions ordonné après communiqué audict procureur du Roy, lequel procureur du Roy ayant veu ledit certificat dudict sieur de Vantoux auroille vingtiesme jour dudict mois de janvier consenti que ledit de Vezon fut exempté de service et contribution, veu le certificat du sieur de Vantoux.

Et depuis, le dix-septiesme febvrier dudict an, vu ledit certificat et ledit consenteman presté par ledit procureur du Roy, avons ledit Hugues de Vezon exempté de service et contribution audict ban et arrière-ban pour et à raison du fief et revenu dessusdicts, ordonnant qu'il sera mis au rôle des exempts de service et contribution pour ladicte présente année, et sera ledit certificat enregistré au registre dudict ban et arrière-ban pour y avoir recours si mastière

Extrait de l'inventaire des titres produits par Damoiselle Renée Girault veuve de Charles de Vezon, chevalier, seigneur de Marsel, etc. (Cabinet des titres, bibliothèque nationale, V^o de Vezon).

- 15 octobre 1500 — Acte de foyet hommage de Anthoine de Vezon, escuyer, seigneur d'Annoulx à Monsieur Thibault de Châlon, seigneur de Lisle.
- 17 octobre 1582 — Acte en la justice de Villemer pour justifier la descente et filiation de Jean de Vezon, escuyer, fils de Hugues de Vezon et de Michelle de Marsay.
- 30 avril 1608 — Partage entre François de Vezon, escuyer, seigneur de la Maison Blanche et de Marsel, Jean de Vezon et René de Vezon, ses frères.
- 2 mai 1613 — Foi et hommage de François de Vezon, escuyer, sieur de la Maison Blanche, la Mothe Taffourneaux et Marsel, fils de Jean de Vezon.

1669

Lettres de maintenue de Jean de Vezon, sieur de Cussy.

Le sieur Bouchu, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des Requestes ordinaire de son hostel, intendant de justice, police et fi-

nances en Bourgogne et Bresse, commissaire depputé par Sa Majesté par arrests du Conseil des viij^e aoust 1664 et xxij^e octobre 1665, pour la vérification des Titres de la noblesse dans l'estandue de ces provinces suivant la déclaration de Sa Majesté du xx^e avril audict an 1664.

Veü par nous lesdictes déclarations du Roy et arrests du Conseil. L'exploit d'assignation donné ensuite, le premier d'aoust audict an, à requeste de M^e Sebastien Loyseau, commis par Sa Majesté pour la recherche des usurpateurs de noblesse, au sieur Jean de Vezon, sieur de Cussy, à comparoir par devant nous au xvj^e dudict mois d'aoust, deux heures après-midy, en nostre hostel, pour représenter les titres justificatifs de sa noblesse et sur lesquels il prétend fonder la qualité d'escuyer.

. Les titres représentés par ledict sieur de Vezon pour fonder sa noblesse.

A scavoir des lettres de bénéfice d'aage par luy obtenues en la chancellerie de Dijon le xj mai 1652 par lesquelles il a esté qualifié escuyer. Le procès-verbal du lieutenant du bailliage d'Avallon du huitiesme juin 1652 contenant l'homologation desdictes lettres, signé Cominet, par lequel ledit Jean de Vezon est encore qualifié escuyer et fils de François de Vezon, escuyer, sieur de Cussy;

La grosse en parchemin du contrat de mariage dudict François de Vezon avec Damoiselle Jacqueline de Pillard du xix novembre 1627, par lequel ledict François de Vezon est qualifié escuyer fils de Hugues de Vezon aussy escuyer, sieur de Cussy.

L'extrait en papier d'un partage fait le xjx mars 1632 par devant Bierne, notaire à Blassy, entre François de Vezon, Estienne, Anne et Gabrielle de Vezon, tous enfans de Hugues de Vezon et de Damoiselle Gabrielle de Bonnières servant à prouver que ledit François de Vezon est fils dudit Hugues de Vezon tous deux qualifiés escuyers, sieur de Cussy; -- La grosse en parchemin du contract de mariage dudict Hugues de Vezon avec ladicte damoiselle Gabrielle de Bonnières, du xij mars 1583, reçu Arman, notaire, par lequel il est qualifié escuyer, seigneur de Cussy-le-Châtel, fils d'un autre Hugues de Vezon et de Damoiselle Michelle de Marsay.

Autre grosse en parchemin du contract de mariage de Pierre et Hugues de Vezon, escuyers, avec Damoiselle Marie et Michelle de Marsay dattée du xvij janvier 1535 par lequel est prouvé que lesdits Pierre et Hugues de Vezon étaient fils de Claude de Vezon qualifié escuyer et desnommé présent audict contract et de damoiselle Barbe de Montmigny.

Sur la représentation desquelles pièces ledict sieur de Vezon nous aurait supplié le maintenir en sa qualité d'escuyer et le renvoyer de l'assignation à luy donnée, ce que ayant esté veü par ledict sieur Loyseau, il se seroit remis à nostre prudence d'y pouvoir. Tout considéré.

Nous intendant, commissaire susdit, sommes d'avis soubz le bon plaisir du Roy et de nos seigneurs de son conseil, que ledict Jean de Vezon sieur de Cussy, doibt avoir entrée et voix délibérative dans l'assemblée générale de la noblesse aux Estats de Bourgogne, et qu'il doibt jouir de

tous les droictz, privilèges et immunités dont jouit l'ancienne noblesse de ce royaume, luy et sa postérité née et à naistre.

Faict à Dijon, le deuxiesme septembre 1666.

Et depuis suivant le pouvoir à nous donné par Sa Majesté, par arrest de son Conseil du cinquiesme mai 1667, nous avons renvoyé et renvoyons ledit Jean de Vezon, sieur de Cussy, de l'assignation à luy donnée par devant nous à la requête dudit Loyseau, ordonnant qu'il jouira de tous les droits privilèges et immunités attribués à l'ancienne noblesse de ce Royaume, luy et sa postérité née et à naistre en légitime mariage, tant et si longuement que ne feront acte dérogeant, et qu'il sera inscrit au catalogue des gentilshommes de ce département qui sera par nous envoyé au Conseil de Sa Majesté.

Fait à Dijon, le cinquiesme mars 1669.

BOUCHU.

Par Monseigneur,
COTTIN.

1669

Lettres de maintenue de François de Vezon, seigneur d'Annoux.

Le sieur Bouchu, etc....

Veü les extraits des contrats représentés par le sieur Loiseau par lesquels le sieur de Vezon d'Annoux a pris la qualité d'écuyer, les titres présentés par ledit sieur de Vezon, par inventaire, à scavoir :

Une lettre missive à luy envoyée par les officiers du bailliage d'Auxois le 24 juillet 1651 pour se trouver à l'assemblée de la noblesse du bailliage le 10 août suivant pour députer aux Etats généraux convoqués par le Roy en la ville de Tours, signé Bretagne et Chartraire; — la grosse en parchemin du contract de mariage du sieur François de Vezon dessusdit, avec damoiselle Jacqueline de Davou du 28 avril 1648, par lequel apert que le sieur François de Vezon est qualifié escuyer, conseigneur d'Annoux, fils Hugues de Vezon, seigneur dudit Annoux.—Huit certificats des services rendus par ledit sieur de Vezon aux armées de Sa Majesté depuis l'année 1643 jusqu'en 1647 duement signés de plusieurs officiers d'armées; — une reprise de fief faite en la Chambre des comptes à Dijon par ledit sieur François de Vezon, le 17 aoust 1646 à cause de la quatrième partie d'Annoux par luy possédée, signée Morelet et scellée de trois petits sceaux, — un extrait de présentation faite par le sieur François de Vezon ensuite de la convocation du ban au bailliage d'Auxois le 7 juillet 1635 pour servir Sa Majesté en qualité de noble et seigneur pour un quart d'Annoux avec Damoiselle Claude de Criot, sa mère, tant en son nom que comme tuteur à ses enfants, — autre extrait en papier de la tutelle faite au bailliage d'Auxois le 13 juillet 1635 aux enfants de Hugues de Vezon et de Damoiselle Claude de Criot par laquelle se voit que ledit Hugues de Vezon a laissé entre autres enfants ledit François de Vezon, — les lettres de relief accordées par Louis XIII^e audit Hugues de Vezon pour n'avoir pas repris de fief, sa terre et seigneurie d'Annoux mouvant de Sa Majesté

par lesquels Sa Majesté auroit ordonné à ses officiers de la Chambre des comptes à Dijon de le recevoir à foy et hommage et serment de fidélité nonobstant qu'il eut laissé passer le temps pour ce préfix par la coutume du duché de Bourgogne, datté du dernier décembre 1620, dans laquelle le sieur Hugues de Vezon est qualifié escuyer, — la grosse en parchemin du contract de mariage dudit Hugues de Vezon avec Damoiselle Claude de Criot du 15 février 1605, par lequel il est qualifié escuyer, fils de noble François de Vezon et de Damoiselle Anne de Ramezet, — la grosse en parchemin d'un contract d'échange fait entre François de Vezon et damoiselle Anne de Ramezel, sa femme le 15 juin 1588... par lequel le sieur de Vezon est qualifié escuyer, seigneur d'Annoux, — un dénombrement écrit en parchemin des biens immeubles consistant en maix, maisons, pourpris, légumes, terres, preys, vergers, vignes, moulins, rivières et autres droits appartenants à François de Vezon qualifié escuyer, demeurant à Annoux, tant en son nom que de Anne de Ramezelle, sa femme, dressé pour être présenté en la Chambre des comptes en datte du 14 novembre 1583 au bas duquel est l'acte de prestation de serment dudit sieur d'Annoux comme ledit dénombrement étoit véritable datté du même jour. — Un extrait de sentence donné au bailliage de Lisle soubz Montréal le dernier de juin 1588 par laquelle François de Vezon est qualifié escuyer.. — L'extrait d'une sentence donnée au bailliage d'Avalon le 16 février 1577 par laquelle le sieur François de Vezon est qualifié escuyer, — la grosse en parchemin du contract de mariage dudit François de Vezon avec ladite Anne de Ramezel du 28 décembre 1563 par lequel il est qualifié escuyer, fils de Hugues de Vezon aussy escuyer, co-seigneur d'Annoux et de Damoiselle Michelle de Marsay, signé le Candrat, notaire, — un acte de reprise de fief fait par Hugues de Vezon qualifié noble et conseigneur d'Annou et Cussy-le-Châtel, à cause de plusieurs héritages apellés la Maison Blanche à lui appartenants comme héritier de Claude de Vezon son père, ledict acte signé Le Foul, datté du 25 janvier 1565. — Les lettres de restitution obtenues en la grande chancellerie à Dijon le 24 décembre 1563, par Pierre de Vezon, escuyer, Marie de Marsay, sa femme, Hugues de Vezon aussy escuyer et Michelle de Marsay, sa femme, signés par le conseiller Tabourot, — un acte de comparation de fait par Hugues de Vezon, escuyer, co-seigneur d'Annoux à la convocation du ban et arrière-ban du bailliage d'Auxois le 11 mars 1557, — un acte de reprise de fief fait en la Chambre des comptes le 20 mars 1548 par Hugues de Vezon, par lequel ledit Hugues de Vezon est qualifié escuyer, — un livre escrit à la main en 45 feuillets, intitulé rolle et copie de plusieurs lettres, titres, admodiacions et autres, servant au faict de portion de la terre, justice et seigneurie d'Annoux, signé Odebert, notaire, auquel sont insérés deux contracts, l'un desquels contient une vente faite par Claude de Vezon, escuyer, seigneur d'Annoux de la quarte partie de la seigneurie d'Annoux à Damoiselle Edmée de Gorbon, veuve de Jehan de Marsay, escuyer, le 26 janvier 1535, et l'autre datté du 5 novembre 1535 contenant aussy vente faite par Claude de Vezon, escuyer, seigneur d'Annoux en partie, Barbe de Maumigny sa femme, Pierre de Vezon et Hugues de Vezon

leurs enfans, tous qualifiés escuyers, de la moitié des maix, maisons à eux appartenants audit lieu d'Annoux, au profit de messire Sébastien de Vezigneux, — la grosse en parchemin d'un autre contract de vente fait par Claude de Vezon de la quarte partie des droitz de tierce à luy appartenants, en la terre et seigneurie d'Annoux à noble seigneur Christophe Deyny le 25 aoust 1532, reçu Soliveau, notaire, par lequel ledit Claude de Vezon est qualifié escuyer, — l'extrait en papier d'un bail à cens fait par Jeanne le Febvre, veuve de noble Antoine de Vezon, et Claude et Hugues de Vezon ses enfans, le 18 février 1512, pour montrer que Claude est fils d'Anthoine, signé par copie Mignard.

. Suit la formule de maintenue.
